



DOSSIER SPECIAL PPCR

PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations) : comprendre les évolutions statutaires

Il a fallu toute la détermination de notre organisation réformiste et progressiste, et l'intelligence du gouvernement, pour résister à certaines organisations inconséquentes, la CGT et FO notamment, qui voulaient faire capoter ce protocole. Sous l'égide de l'UNSA Fonction Publique, notre syndicat A&I-UNSA, très concerné, a beaucoup œuvré pour argumenter des évolutions favorables aux fonctionnaires.

Disons-le une nouvelle fois : le Protocole sur les Parcours Professionnels, les Carrières et les Rémunérations n'est pas fantastique. Mais, il est porteur d'avancées positives pour les fonctionnaires. Encore faut-il en comprendre tous les aspects, ce qui n'est pas évident. Encore faut-il aussi avoir un peu de patience ; car les dispositions du protocole PPCR s'étalent du 1.1.2016 au 1.1.2020.

Quelques points forts qui expliquent le vote positif de l'UNSA :

- Le protocole réaffirme l'importance d'une fonction publique statutaire. Il suffit de regarder d'autres pays européens, les programmes électoraux de certains candidats à l'élection présidentielle française, ou tout simplement ce qui se passe dans les universités françaises, pour comprendre que la « fonction publique contractuelle » n'est pas une fiction. Le principe selon lequel « chaque fonctionnaire doit pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades » ouvre à tous des perspectives.
- La transformation d'une partie des primes en points d'indice n'est pas que symbolique. Cela améliore la base de calcul de la pension des fonctionnaires.
- La revalorisation des grilles permet des gains substantiels, d'ici 2020, pour tous les fonctionnaires ; le corollaire est l'adaptation de la durée des carrières au recul tendanciel de l'âge de la retraite.
- Le protocole, signé par l'UNSA à l'automne 2015, engageait aussi le gouvernement à des négociations salariales, alors que la valeur du point d'indice était gelée depuis juillet 2010. Depuis, le point d'indice a été réévalué : + 0,6 % au 1er juillet 2016, + 0,6 % au 1er février 2017.

Un comité de suivi est constitué par la Ministre de la Fonction Publique avec les signataires du protocole : UNSA, CFDT, FSU, CGC, CFTC. Réuni régulièrement, il est le garant de la bonne exécution du protocole. Notamment, l'UNSA veillera à ce que les ratios d'avancement de grade permettent bien que les carrières se déroulent sur au moins 2 grades. Elle veillera aussi à empêcher les incohérences ou éventuelles injustices dans les reclassements et recrutements.



Le transfert primes-points

Il s'agit de la transformation en points d'indice d'une partie des primes versées aux fonctionnaires, pour augmenter leur pension de retraite. En effet, on a pu constater que la part relative des indemnités, non prise en compte pour la retraite, progresse dans la rémunération des fonctionnaires. La RAFP (retraite additionnelle fonction publique) créée en 2005, n'atténue que partiellement cet inconvénient.

La transformation primes/points est d'autant plus intéressante qu'on s'approche de la retraite.

Cette mesure d'abattement sur les indemnités, compensée par une revalorisation indiciaire, va donc dans le bon sens. L'abattement ne s'impute pas sur une indemnité en particulier, mais sur la masse indemnitaire. D'ailleurs, l'abattement se matérialise sur une nouvelle ligne en négatif sur le bulletin de paie.

Nos collègues SAENES ont été les premiers concernés. Leur indice de traitement a été augmenté de 6 points ; dans le même temps ils ont subi un abattement sur les indemnités équivalant à 5 points. Pour autant, leur rémunération nette n'a pas changé car les cotisations sont plus élevées sur le traitement indiciaire que sur le traitement indemnitaire. Le transfert primes-points était rétroactif au 1er janvier 2016. Il se trouve que c'est aussi en juillet que la valeur du point d'indice a augmenté de 0,6 % ; cette coïncidence a pu troubler la compréhension de la mesure.

Les ADJAENES bénéficieront d'une mesure semblable le 1er janvier 2017 par une augmentation de 4 points d'indice, assortie d'un abattement équivalant à 3 points sur les indemnités.

Pour les AAE, selon le même principe, la mesure interviendra en 2 temps : augmentation de 4 points d'indice au 1er janvier 2017, assortie d'un abattement équivalant à 3 points sur les indemnités ; puis, de 5 points au 1er janvier 2018, assortie d'un abattement équivalant à 4 points sur les indemnités.

La construction des nouvelles grilles indiciaires est progressive

Finies les durées moyennes, maxi ou mini ; finis les mois de réduction d'ancienneté. Dorénavant, on adopte la cadence unique d'avancement d'échelon. C'est plutôt une bonne chose. Cette disposition générerait un travail considérable aux collègues chargés des gestions de personnels dans les rectorats, sans aucun effet qualitatif perceptible.

On a constaté, depuis plusieurs années, un écrasement des déroulements de carrière. L'objectif de PPCR est de revaloriser progressivement les débuts et fins de carrière. Il s'agit également de rapprocher les parcours de carrière de la durée réelle de la vie professionnelle.

	Bornes actuelles	Bornes après PPCR (2016-2020)
Catégorie C	IM 321 – IM 462 sur 4 grades	IM 330 – IM 473 sur 3 grades
Catégorie B	IM 326 – IM 562	IM 343 – IM 587
Catégorie A	IM 379 – IM 798	IM 390 - HEA

Rappelons, pour la clarté du dossier, la valeur mensuelle brute du point d'indice :

- 4,6303 € du 1.7.2010 au 30.6.2016
- 4,6581 € du 1.7.2016 au 31.1.2017
- 4,6860 € à compter du 1.2.2017

Entrons dans le détail, par catégorie, des évolutions indiciaires.

Les mesures indiciaires pour les ADJAENES

Actuellement, le corps comprend 4 grades. Au 1er janvier 2017, le nombre de ces grades sera réduit à 3, par fusion des échelles E4 et E5 de rémunération. On utilisera désormais les échelles de rémunération C1, C2 et C3.

Dorénavant, il y aura les adjoints administratifs, les adjoints administratifs principaux de 2ème classe et les adjoints administratifs principaux de 1ère classe. Le recrutement sans concours se fera à l'échelle C1. Le recrutement par concours à l'échelle C2.

La certitude de changer de grade au moins 1 fois dans sa carrière permettra à tous les adjoints d'atteindre le principalat et l'indice sommital du corps ; ce n'est pas le cas actuellement.

Actuellement (2016)

. les adjoints administratifs de 2ème classe sont rémunérés à l'échelle 3 :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice majoré	321	322	323	324	325	326	328	332	338	350	363

. les adjoints administratifs de 1ère classe sont rémunérés à l'échelle 4 :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice majoré	323	324	325	326	327	329	332	345	354	368	375	382

. les adjoints administratifs principaux de 2ème classe sont rémunérés à l'échelle 5 :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice majoré	326	327	328	330	332	339	346	360	376	385	398	407

. les adjoints administratifs principaux de 1ère classe sont rémunérés à l'échelle 6 :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
Indice majoré	338	345	355	370	385	400	422	436	462

Au 1er janvier 2017

Tous les adjoints administratifs de 2ème classe seront reclassés dans le grade d'adjoint administratif (C1). Les adjoints administratifs de 1ère classe seront reclassés, selon leur échelon, soit le grade C1 (adjoints administratifs), soit dans le grade C2 (AAP2). Des gains indiciaires interviendront dès cette année. Ils seront en partie dus aux 4 points de transferts primes-points.

. les adjoints administratifs seront rémunérés en C1 :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice majoré	325	326	327	328	329	330	332	336	342	354	367

. les adjoints administratifs principaux de 2ème classe seront rémunérés en C2 :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice majoré	328	330	332	336	343	350	364	380	390	402	411	416

. les adjoints administratifs principaux de 1ère classe seront rémunérés en C3 :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice majoré	345	355	365	375	391	400	413	430	445	466

Au 1er janvier 2018

. les adjoints administratifs seront rémunérés en C1 :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice majoré	326	327	328	329	330	332	335	339	343	354	367

. les adjoints administratifs principaux de 2ème classe seront rémunérés en C2 :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice majoré	328	330	332	336	345	351	364	380	390	402	411	418

. les adjoints administratifs principaux de 1ère classe seront rémunérés en C3 :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice majoré	350	358	368	380	393	403	415	430	450	466

Au 1er janvier 2019

. les adjoints administratifs seront rémunérés en C1 :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Indice majoré	327	328	329	330	332	334	338	342	346	356	368

. les adjoints administratifs principaux de 2ème classe seront rémunérés en C2 :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice majoré	329	330	333	336	345	351	364	380	390	402	411	418

. les adjoints administratifs principaux de 1ère classe seront rémunérés en C3 :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice majoré	350	358	368	380	393	403	415	430	450	466

Au 1er janvier 2020

. les adjoints administratifs seront rémunérés en C1 :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice majoré	330	331	332	333	335	337	342	348	354	363	372	382

. les adjoints administratifs principaux de 2ème classe seront rémunérés en C2 :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Indice majoré	332	334	336	338	346	354	365	380	392	404	412	420

. les adjoints administratifs principaux de 1ère classe seront rémunérés en C3 :

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Indice majoré	350	358	368	380	393	403	415	430	450	473

Les mesures indiciaires pour les SAENES

Les SAENES ont été les premiers à bénéficier du transfert primes-points, avec effet au 1.1.2016. Les 6 points supplémentaires dont ils ont bénéficié ont été compensés par un abattement indemnitaire.

Au 1er janvier 2017, puis au 1er janvier 2018, ils bénéficieront de nouveaux gains indiciaires. Cette fois, leur effet ne sera pas « annulé » par un abattement indemnitaire. Le gain sera donc directement perceptible.

SAENES classe normale

IM = indice majoré

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IM 2015	326	329	332	335	345	358	371	384	400	420	443	466	486
IM 2016	332	335	338	341	351	364	377	392	406	428	449	472	492
IM 2017	339	344	349	356	366	379	394	413	429	440	453	474	498
IM 2018	343	349	355	361	369	381	396	415	431	441	457	477	503

SAENES classe supérieure

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13
IM 2015	327	332	340	348	361	375	390	405	425	445	468	491	515
IM 2016	333	338	346	354	367	381	396	411	431	451	474	497	521
IM 2017	347	354	361	373	385	398	413	433	452	459	477	500	529
IM 2018	356	362	369	379	390	401	416	436	452	461	480	504	534

SAENES classe exceptionnelle

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
IM 2015	365	380	395	410	428	449	471	494	519	540	562
IM 2016	371	386	401	416	434	455	477	500	525	546	568
IM 2017	389	402	417	437	460	480	504	529	548	569	582
IM 2018	392	404	419	441	465	484	508	534	551	569	587

Les mesures indiciaires pour les AAE

Le corps comprend 3 grades. L'attaché accède au deuxième grade (attaché principal) soit par examen professionnel, soit par tableau d'avancement (sur dossier) après avis de la CAPA. L'accès au troisième grade (hors-classe) se fait par tableau d'avancement après avis de la CAPN.

Le corps comprend aussi le grade, qui ne recrute plus, de Directeur des Services (ex-CASU). Les DdS bénéficient d'une priorité relative pour accéder à la hors-classe ; beaucoup ont déjà été promus dans ce grade.

La certitude de changer de grade au moins 1 fois dans sa carrière permettra à tous les attachés d'atteindre le principalat ; c'est loin d'être le cas actuellement.

La revalorisation du 1er janvier 2017 intègre 4 points d'IM compensés par un abattement indemnitaire.

A partir de 2017, le grade d'attaché se déroulera sur 11 échelons au lieu de 12.

La revalorisation de 2018 intègre 5 points d'IM compensés par un abattement indemnitaire.

Attaché

IM = indice majoré

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
IM 2015	365	376	389	408	431	461	496	524	545	584	626	658
IM 2017	383	400	418	440	468	505	532	560	590	635	664	/
IM 2018	388	405	423	445	473	510	537	565	595	640	669	/
IM 2019	390	410	430	450	480	513	545	575	605	640	673	/

Attaché Principal

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
IM 2015	434	483	517	551	590	626	673	706	746	783
IM 2017	489	525	560	600	640	680	717	755	793	/
IM 2018	494	530	565	605	645	685	722	760	798	/
IM 2019	500	535	575	605	650	690	730	768	806	/
IM 2020	500	535	575	605	650	690	730	768	806	821

A compter de 2020, un 10^{ème} échelon est créé accessible après 3 ans dans le 9^{ème} échelon.

Directeur des Services

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
IM 2015	453	467	481	508	535	567	602	642	665	688	714	746	768	798
IM 2017	460	475	487	514	541	575	610	648	671	695	720	752	780	808
IM 2018	465	480	492	519	546	580	615	653	676	700	725	757	785	813
IM 2019	465	480	492	524	550	583	616	656	685	710	734	766	798	821
IM 2020	465	480	492	524	550	583	616	656	685	710	734	766	798	824

Attaché Hors Classe

Échelon	1	2	3	4	5	6	7	Spécial
IM 2015	626	673	706	746	768	798	821	HEA
IM 2017	645	683	719	755	793	826		HEA
IM 2018	650	688	724	760	798	830		HEA
IM 2019	655	695	730	768	806	830		HEA